

PROCÈS-VERBAL

de la séance extraordinaire du conseil municipal
du 20 décembre 2016

À l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue au Site touristique de Maddington Falls, le 20 décembre 2016 à 19h.

Étaient présents :

Monsieur Ghislain Brûlé, maire
Messieurs les conseillers Patrice Morin, Gaétan Légaré, Alain Hamel, Bernard Philipps et André Rheault

Était absent : Madame la conseillère Diane Mercier

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Ghislain Brûlé.

Assiste également Madame Lucie Massé, directrice générale.

195-12-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bernard Philipps, appuyé par Monsieur André Rheault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

196-12-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 125

RELATIF À LA TAXATION 2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Hamel, appuyé par Patrice Morin et résolu unanimement d'adopter le règlement suivant, savoir :

ARTICLE 1.- Les prévisions budgétaires pour l'année 2017 sont CINQ-CENT-QUATRE-VINGTS-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE de -HUIT ET QUATRE-VINGTS DOLLARS (580 868,80 \$) pour les revenus et les dépenses;

ARTICLE 2.- Le salaire du maire pour l'année 2017 est fixé à SIX-MILLE-QUARANTE CENTS CINQUANTE-HUIT ET CINQUANTE-DEUX DOLLARS (6 458.52 \$) et le salaire des conseillers est fixé à DEUX-MILLE-CENT-QUATRE-VINGTS ET QUATRE-VINGTS DOLLARS (2 180.80 \$) chacun;

ARTICLE 3.- Le taux de la taxe foncière est fixé à CINQUANTE-SEPT CENTS (0.57 \$) du CENT DOLLARS (100.00\$) d'évaluation;

ARTICLE 4.- Une taxe sera prélevée pour payer les frais de la Sûreté du Québec, à raison QUATORZE CENTS de (0.14 \$) du CENT DOLLARS (100.00\$) d'évaluation;

ARTICLE 5.- Une taxe sera prélevée pour payer les frais de remise des chemins municipaux à la Corporation

Municipale du Canton de Maddington, à raison de QUATORZE CENTS (0.14 \$) du CENT DOLLARS (100.00\$) d'évaluation;

ARTICLE 6.- La taxe de vidange sera de DEUX-CENT-DIX (210.00\$) par unité de logement;

ARTICLE 7.- Le taux d'intérêt pour tous arrérages de taxe est de 2% par mois;

ARTICLE 8.- Les taxes municipales dont le montant excède 300.00\$ pourront être remboursables trois (3) fois par année, selon les périodes à être établies par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Ce règlement a été lu et adopté à la séance extraordinaire de la municipalité de Maddington Falls, le 20 décembre 2016 à 19h et signé par Monsieur Ghislain Brûlé et par la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Lucie Massé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de l'assemblée sur proposition de Monsieur André Rheault à 19h04.

SIGNÉ : _____
Monsieur Ghislain Brûlé, maire

SIGNÉ : _____
Madame Lucie Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière